

Comment faire une demande à la MDPH ?



Dans quels cas pouvez-vous faire une demande à la MDPH ?



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



La MDPH peut vous aider si vous avez des difficultés à cause de votre handicap.

Par exemple :

- la MDPH peut vous aider si vous avez besoin de l'aide d'un service à domicile
- la MDPH peut vous aider si vous avez besoin d'aller vivre dans un établissement d'hébergement.
Par exemple, un foyer d'hébergement.
- la MDPH peut vous aider pour aller à l'école
- la MDPH peut vous aider pour travailler.



La MDPH ne s'occupe pas de donner toutes les aides.

La MDPH s'occupe seulement de donner les aides liées au handicap.

Par exemple, si vous avez besoin d'aide pour payer votre loyer vous ne faites pas la demande d'aide à la MDPH même si vous êtes handicapé.

Vous faites une demande d'aide au logement à la CAF.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

Avant de faire une demande vous pouvez avoir des renseignements à la MDPH

Un médecin ou un professionnel
vous ont dit de faire une demande d'aide à la MDPH.
Vous pouvez demander des renseignements à la MDPH
avant de faire votre demande.

Pour avoir des renseignements :

- vous pouvez téléphoner
- vous pouvez écrire un mail
- vous pouvez écrire un courrier
- vous pouvez aussi vous déplacer à la MDPH.
Une personne à l'accueil de la MDPH
peut vous renseigner.



Si vous écrivez un mail ou un courrier,
dans votre mail ou votre courrier, vous donnez :

- votre nom et votre prénom
- votre adresse mail si vous en avez une
- votre numéro de téléphone
- votre numéro de dossier si vous en avez un et si vous le
connaissez.

Avant de vous déplacer, téléphonez à la MDPH
ou regardez sur son site internet
pour connaître les horaires d'ouverture.

Vous devez remplir un dossier de demande

Pour faire une demande à la MDPH vous devez :

- remplir un dossier de demande
- demander à votre médecin de remplir un certificat médical
- et donner des documents en plus.

Il y a un certificat médical fourni par la MDPH.

Tous les médecins doivent remplir le certificat médical fourni par la MDPH.

Certificat médical

A joindre à une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Articles R.146-26 et D.245-25 du code de l'action sociale et des familles. Ce certificat est un document obligatoire et essentiel pour permettre à la MDPH d'orienter et d'attribuer allocations et prestations à la personne en situation de handicap. Il peut être téléchargé et complété sous forme papier ou rempli en ligne avant d'être imprimé.

A l'attention du médecin

 Ce certificat médical, et les éventuels documents complémentaires, sont à remettre à votre patient, pour qu'il les joigne, sous pli confidentiel, à son dossier de demande à la MDPH.

- Il est destiné à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH qui a besoin de recueillir des informations sur les éléments cliniques concernant le handicap* de votre patient, en apportant un soin particulier au retentissement fonctionnel.
- Nous vous recommandons de conserver une copie du présent formulaire de certificat médical. Les professionnels de la MDPH restent à votre disposition.

Depuis votre précédent certificat médical :

L'état de santé (diagnostic, signes cliniques) de votre patient a-t-il changé ? Oui Non

Les retentissements fonctionnels ou relationnels dans les différents domaines de la vie de votre patient (mobilité, communication, cognition, entretien personnel, vie quotidienne et domestique, vie sociale et familiale, scolarité et emploi) ont-ils changé ? Oui Non

La prise en charge thérapeutique de votre patient (médicamenteuse, y compris ses conséquences ; médicales ou paramédicales ; appareillages) a-t-elle été modifiée ? Oui Non

* « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

(Article L. 144 du code de l'action sociale et des familles, introduit par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005)

Si vous avez répondu oui à au moins une de ces trois questions veuillez remplir la totalité du certificat médical. Dans le cas contraire vous pouvez remplir le certificat médical simplifié ci-dessous :

Tous ces documents font partie de votre dossier.

Vous pouvez demander le dossier et le certificat médical à la MDPH ou vous pouvez les trouver sur internet.



Comment remplir le dossier de demande ?

DEMANDE À LA MDPH

Article R146-26 du code de l'action sociale et des familles
La MDPH, c'est la Maison départementale des personnes handicapées.
Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.
Ce formulaire se déploiera progressivement sur le territoire national entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} mai 2019.
À cette date, il se substituera définitivement au formulaire Cerfa 13780*01.

À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.
Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.
Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes. En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments	Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACFP)
Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments	Projet personnalisé de scolarisation – parcours et aides à la scolarisation
Carte mobilité inclusion (anciennes cartes d'invalidité de priorité et de stationnement pour personnes handicapées)	Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle
Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) enfants/adultes	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Que dois-je remplir ?

<input type="checkbox"/> C'est ma première demande à la MDPH <input type="checkbox"/> Ma situation médicale, administrative, familiale ou mon projet a changé <input type="checkbox"/> Je souhaite une réévaluation de ma situation et/ou une révision de mes droits	Remplissez tout le formulaire pour exprimer l'ensemble de vos besoins. Vous avez aussi la possibilité de préciser les droits et prestations que vous souhaitez demander en remplissant la partie E.
<input type="checkbox"/> Je souhaite le renouvellement de mes droits à l'identique car j'estime que ma situation n'a pas changé	Remplissez les parties A et E. Vous avez aussi la possibilité de remplir tout le formulaire.
<input type="checkbox"/> Votre aidant familial (la personne qui s'occupe de vous au quotidien) souhaite exprimer sa situation et ses besoins	Votre aidant familial peut remplir la partie F.

Vous avez déjà un dossier à la MDPH ?

Oui Dans quel département : N° de dossier :

Il y a plusieurs parties dans le dossier de demande. Ces différentes parties ont des couleurs différentes. En fonction de votre situation, vous devez remplir certaines parties.

Vous pouvez être dans différentes situations

- 1) C'est votre première demande d'aide à la MDPH
- 2) Vous avez déjà une aide de la MDPH. Cette aide va s'arrêter et vous voulez continuer à avoir cette aide
- 3) Vous avez déjà une aide de la MDPH et vous voulez que la MDPH regarde une nouvelle fois votre situation parce qu'elle a changé

1) C'est votre première demande d'aide à la MDPH

Vous devez remplir la partie sur votre identité.

C'est la partie bleue avec la lettre A.

A Votre identité		Renseignements obligatoires	
A1 Identité de l'enfant ou de l'adulte concerné par la demande			
Sexe :	<input type="checkbox"/> Homme	<input type="checkbox"/> Femme	
Nom de naissance :	Nom d'époux/se ou d'usage :		Date de naissance :
Prénoms :			/ /
Nationalité :	<input type="checkbox"/> Française	<input type="checkbox"/> Espace Économique Européen ou Suisse	<input type="checkbox"/> Autre
Commune de naissance :	Département :		
Pays de naissance :	<input type="checkbox"/> France	<input type="checkbox"/> Autre, préciser :	

Vous devez aussi remplir la partie sur votre vie quotidienne.

C'est la partie verte avec la lettre B.

B Votre vie quotidienne

Si vous avez besoin d'aide ou si votre enfant a besoin d'aide à l'école vous devez aussi remplir la partie sur la vie scolaire.

C'est la partie violette avec la lettre C.

C Vie scolaire ou étudiante

Si vous avez besoin d'aide pour avoir un travail ou garder un travail

vous devez aussi remplir la partie sur votre situation professionnelle.

C'est la partie bleue avec la lettre D.

D Votre situation professionnelle

Dans le dossier de demande,
il y a des parties avec des pointillés pour écrire du texte.
Vous êtes libre d'écrire ce qui est important pour vous à cet endroit.

N'hésitez pas à écrire ce dont vous avez envie.

Vous pouvez aussi expliquer vos difficultés
dans votre vie.

Par exemple, à la maison, au travail ou à l'école.

B Votre vie quotidienne	Renseignements obligatoires sauf renouvellement avec situation inchangée
<p data-bbox="288 902 1342 969">Vous avez d'autres renseignements importants (situation, attentes, projets) concernant votre vie quotidienne, indiquez-les ici :</p> <hr/>	

**2) Vous avez déjà une aide de la MDPH.
Cette aide va s'arrêter et vous voulez
continuer à avoir cette aide**

Vous devez remplir la partie sur votre identité.
C'est la partie bleue avec la lettre A.

A Votre identité

Vous devez aussi remplir la partie E.
C'est la partie verte avec la lettre E.

E Expression des demandes de droits et prestations

3) Vous avez déjà une aide de la MDPH et vous voulez que la MDPH regarde une nouvelle fois votre situation parce qu'elle a changé

Vous devez remplir la partie sur votre identité.
C'est la partie bleue avec la lettre A.

A Votre identité

Vous devez aussi remplir la partie sur votre vie quotidienne.
C'est la partie verte avec la lettre B.

B Votre vie quotidienne

Vous pouvez aussi remplir la partie sur la vie scolaire si vous avez besoin d'aide ou si votre enfant a besoin d'aide à l'école.
C'est la partie violette avec la lettre C.

C Vie scolaire ou étudiante

Vous pouvez aussi remplir la partie sur votre situation professionnelle si vous avez besoin d'aide pour avoir ou garder un travail.
C'est la partie bleue avec la lettre D.

D Votre situation professionnelle

Dans le dossier de demande,
il y a des parties avec des pointillés pour écrire du texte.

Vous êtes libre d'écrire ce qui est important pour vous à cet endroit.

N'hésitez pas à écrire ce dont vous avez envie.

Vous pouvez aussi expliquer vos difficultés
dans votre vie de tous les jours, au travail ou à l'école.

B Votre vie quotidienne	Renseignements obligatoires sauf renouvellement avec situation inchangée
<p data-bbox="290 875 1337 943">Vous avez d'autres renseignements importants (situation, attentes, projets) concernant votre vie quotidienne, indiquez-les ici :</p> <hr/>	

Une personne de votre famille vous aide au quotidien

Dans toutes les situations si une personne de votre famille vous aide au quotidien elle peut donner des informations dans votre dossier sur l'aide qu'elle vous apporte. Elle peut dire quels sont ses besoins.

La personne de votre famille qui vous aide au quotidien peut remplir la partie rose avec la lettre F. Remplir cette partie n'est pas obligatoire.

F

Vie de votre aidant familial

Quels documents devez-vous donner ?

Vous devez compléter le dossier de demande et donner des documents pour que votre dossier soit complet.

Vous devez donner :

■ un certificat médical



Un certificat médical est un document écrit par votre médecin. Votre médecin explique dans ce document vos difficultés liées à votre handicap et vos problèmes de santé.



Il y a un modèle de certificat médical qu'il faut utiliser et donner à votre médecin.

Demandez le modèle de certificat médical à la MDPH en même temps que le dossier de demande.

Vous pouvez aussi avoir le modèle de certificat médical sur internet.

■ une photocopie de votre carte d'identité si vous êtes français



Une carte d'identité est un document officiel qui dit qui vous êtes.



- **une photocopie de votre titre de séjour si vous n'êtes pas français ou suisse ou si vous ne venez pas d'un pays de l'union européenne.**



Un titre de séjour est un document officiel.
Ce document dit que vous avez le droit de vivre en France.



- **un justificatif de domicile.**



Un justificatif de domicile est un document officiel où il y a votre adresse.
Par exemple, une facture d'électricité.

- **la photocopie du jugement si un juge a pris une mesure de protection pour vous aider parce que vous êtes handicapé.**



Une mesure de protection est une décision prise par un juge pour vous aider :

- à bien utiliser votre argent
- à faire vos papiers
- à prendre des décisions importantes.

Par exemple : vendre votre appartement ou vous marier sont des décisions importantes.

Le juge choisit une personne pour vous aider.
Cette personne est votre curateur ou votre tuteur.



Vous pouvez aussi donner d'autres documents.

Vous donnez d'autres documents s'ils sont utiles à la MDPH pour comprendre les difficultés que vous avez à cause de votre handicap.

Par exemple, vous cherchez un travail adapté à votre handicap et vous faites une formation.



La formation vous sert à progresser dans votre travail ou à apprendre un métier différent.

Après une formation, vous pouvez faire plus de choses qu'avant ou vous faites mieux les choses.

Vous pouvez mettre dans votre dossier un document avec les notes que vous avez eues pendant la formation et les commentaires de vos formateurs.

Comment votre médecin doit-il remplir le certificat médical fourni par la MDPH ?

Vous devez demander au médecin qui connaît bien votre handicap de remplir le certificat médical fourni par la MDPH.



Vous pouvez dire à votre médecin qu'il y a un document pour aider les médecins à remplir le certificat médical. Votre médecin peut avoir ce document sur internet sur le site : www.cnsa.fr.

Il est très important que votre médecin explique dans le certificat médical les difficultés que vous avez dans votre vie à cause de votre handicap.

Si vous êtes malvoyant ou aveugle

Vous devez demander au médecin qui connaît bien votre handicap de remplir le certificat médical fourni par la MDPH.



Vous devez demander à votre ophtalmologue de remplir un autre document fourni par la MDPH qui s'appelle : Compte rendu type pour un bilan ophtalmologique pour un bilan ophtalmologique.



Un ophtalmologue est un médecin qui s'occupe des yeux.

Si vous êtes malentendant ou sourd



Si vous êtes malentendant ou sourd vous devez demander au médecin qui connaît bien votre handicap de remplir le certificat médical fourni par la MDPH.

Vous devez demander au médecin qui s'occupe de vos oreilles de remplir un autre document fourni par la MDPH qui s'appelle :
Compte rendu type pour un bilan auditif.

Volet 1
Compte rendu type pour un bilan auditif à joindre au certificat médical destiné à la Maison départementale des personnes handicapées

Nom : _____ Profession : _____
Date de submission : ____/____/____ Date du bilan : ____/____/____

1 - Description de la déficience auditive
La déficience auditive est-elle congénitale? Oui Non
Si oui, à quel âge et avec quelle cause? - Age au diagnostic : _____ - Age au premier appareillage : _____
La déficience auditive est-elle évolutive? Oui Non
Si oui, quelles sont les déficiences associées? _____

Degré de surdité basé conventionnellement selon les critères de classification du BAP*
Indiquons le degré de surdité à compléter au regard :
OD Normal Léger Moyen Sévère Profond
OC Normal Léger Moyen Sévère Profond
Coté(s) touché(s) : Bilatéral/total Unilatéral Asymétrique Non défini
Si consultation possible : Date quel délai? _____ Consulté? _____

Signes associés
 Vestibulaires, vertiges, équilibre et latence(s)
 Vestibulaires, vertiges, équilibre et latence(s)
 Hyperacusis, douleur, équilibre et latence(s)

Appareillage auditif : OD Oui Non Date de l'appareillage actuel : ____/____/____
OC Oui Non
Si implant cochléaire, préciser : Modélité : OC OC Date d'implantation : ____/____/____

2 - Modes de communication utilisés (ou souhaités) : plusieurs réponses possibles
 Oral LIP LSP Tactile Français signé Autre Autre(s) méthode(s) écrite(s) ou braille
 Posturelipien Autre(s) méthode(s)
Nécessité d'un accès à une salle technique (interprète, lecture ou codage LPC) : Oui Non
Préciser le type d'accès : _____
Communication orale possible au téléphone avec appareillage : Oui Non
Communication écrite possible au téléphone avec appareillage : Oui Non

3 - Retenement fonctionnel des troubles auditifs sur la vie personnelle, sociale et professionnelle
A _____ le _____ Carat
Signature : _____

Comment donner votre dossier à la MDPH ?

Une fois que votre dossier de demande est complet :

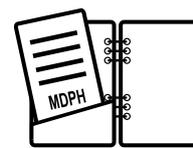
- vous l'envoyez par courrier à la MDPH du département où vous habitez
- ou vous le déposez directement à l'accueil de la MDPH du département où vous habitez.



La MDPH vous envoie ensuite un papier qui dit que vous avez déposé un dossier.

Ce papier s'appelle un accusé de réception.

Vous devez garder l'accusé de réception. C'est un papier important.

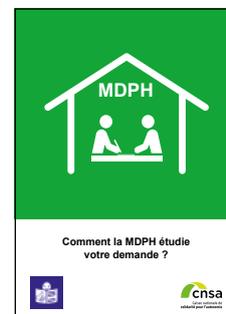


S'il manque des documents obligatoires dans votre dossier vous recevrez un courrier de la MDPH pour vous demander d'autres documents.

Comment se passe l'étude de votre demande ?

Pour savoir comme se passe l'étude de votre dossier lisez la fiche

Comment la MDPH étudie votre demande ?



Comment recevez-vous la réponse à votre demande ?

Vous recevez la réponse par courrier.



Ce courrier s'appelle une notification.

Votre notification est le courrier où est écrit ce que la CDAPH vous donne ou vous refuse.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



Pour en savoir plus,
lisez la fiche

Le courrier de notification de la MDPH.



Si vous n'êtes pas d'accord avec la réponse de la MDPH vous pouvez le dire.

Pour en savoir plus,
lisez la fiche

**Votre demande d'aide à la MDPH a été refusée :
comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?**



Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Élisabeth Bachelot,
Louis Jurine, Laurena Marcaurrelle, Béatrice Santarelli et Arnaud Toupense.

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe. Plus d'informations
sur le site inclusion-europe.eu